

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 26/09/12

CERTIFIÉ EXACT,

## Séance du lundi 24 septembre 2012 D-2012/507

#### Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

#### Monsieur Alain JUPPE - Maire

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, Mr Josy REIFFERS(présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)

#### Excusés:

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAIOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

## CAFE du CAPC. Prolongation du contrat. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 juillet 2010, la Ville a confié la gestion du café du CAPC à partir du 1er août 2010 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 juillet 2015, à la SARL TOLOMEO. Cette société a choisi un premier gérant qui a malheureusement failli, générant des déficits importants.

Un deuxième gérant a été nommé par la même société. Après avoir stabilisé l'exploitation du café, il est dorénavant bénéficiaire. Mais, l'exploitation n'a pas permis, pour des raisons validées par son expert comptable, d'honorer ses dettes à l'égard de plusieurs créanciers dont la collectivité pendant plusieurs mois.

Il a été contraint de déposer son bilan devant le tribunal de commerce. Cette instance est en train d'examiner les charges pesant sur la gestion de l'établissement et les résultats correspondants pour se déterminer. La SARL doit présenter au Tribunal de commerce un plan de continuité d'activité recevable, sur lequel la Ville doit se positionner.

Notre occupant reste devoir à la Ville, à fin 2011, une somme d'environ 110 000 €, correspondant à environ 48 000 € de redevances fixes et le solde sous forme de redevance assise sur le chiffre d'affaires.

Afin de permettre à l'exploitant de rembourser sa dette, il vous est proposé d'accorder une prolongation de son autorisation d'occupation du domaine public. Deux arguments militent en faveur de cette position : l'exploitation s'améliore et dégage aujourd'hui des bénéfices réguliers, qui augurent d'une sortie définitive des difficultés. Ces excédents permettraient en outre de rembourser les sommes dues aux différentes créanciers dont la Ville. En effet, si la Ville n'autorise pas de prolongation, elle perdra la totalité de la somme qui lui est due.

Il vous est donc proposé une prolongation de quatre ans (jusqu'au 31 juillet 2019), assortie d'une redevance complémentaire (1310 €/mois), à compter d'août 2012, destinée à apurer la totalité de sa dette à la collectivité

Cette somme complémentaire est calibrée de façon à permettre à l'exploitant d'une part d'honorer ses dettes passées à l'égard de la Ville, de payer, de façon régulière désormais, les redevances (fixe et variable) auxquelles il s'est engagé et enfin d'assurer la pérennité de son entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- de signer tous documents afférents à cette prolongation et notamment contractuels, budgétaires et comptables

- de permettre à l'exploitant de présenter notre délibération en ce sens devant les instances compétentes
- d'apporter les corrections budgétaires et comptables y afférentes

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU